



15 décembre 2025

Aéroport de Sion

Une société de gestion et d'exploitation pour garantir la pérennité de l'aéroport

Le Conseil d'Etat a adopté le projet de loi sur la société de gestion et d'exploitation de l'aéroport de Sion et l'a transmis au Grand Conseil. Ce projet de loi vise la création d'une société d'économie mixte de droit privé et fixe les missions que celle-ci doit remplir. Son capital-actions sera majoritairement détenu par les collectivités publiques, soit au minimum 34% par l'Etat du Valais et 20% par la Ville de Sion. Par rapport à la situation actuelle, les mécanismes de financement de l'aéroport sont appelés à évoluer, puisqu'une indemnité annuelle de 3 à 6 millions de francs sera versée à la société, selon une clé de répartition équilibrée entre l'Etat du Valais, la Ville de Sion et l'ensemble des autres communes du canton. Le traitement de ce projet de loi par le Grand Conseil est attendu courant 2026.

Le Conseil d'Etat a adopté le projet de loi sur la société de gestion et d'exploitation de l'aéroport de Sion (LSGEAS) et l'a transmis au Grand Conseil. Ce projet vise la création d'une société d'économie mixte de droit privé, capable d'atteindre l'équilibre entre utilité publique, viabilité économique et durabilité. Son objectif est de garantir la pérennité sur le long terme de cette infrastructure, qui participe à la mobilité et la promotion économique et touristique de l'ensemble du territoire valaisan tout en contribuant au développement du pôle d'innovation pour les technologies aéronautiques et aéroportuaires.

Une société majoritairement en mains publiques

Le projet de loi soumis au Grand Conseil fixe notamment les missions de cette société, et plus particulièrement les tâches d'intérêt public que celle-ci doit remplir, à savoir la gestion des infrastructures, la sécurité et la sûreté, le contrôle du trafic aérien, les services aux compagnies aériennes, les douanes et l'immigration, la sécurité incendie, l'accessibilité, l'environnement, la coordination avec les autorités ainsi que la gestion des catastrophes et urgences.

Dans la vision cantonale, la société de gestion et d'exploitation reprend l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'aéroport de Sion, actuellement géré par le service Population, sécurité et aéroport de la Ville de Sion. Son capital-actions est détenu majoritairement par les collectivités publiques, soit au minimum 34% par l'Etat du Valais et 20% par la Ville de Sion. Dans un premier temps, il est envisagé que l'Etat du Valais et la Ville de Sion détiennent respectivement 80% et 20% du capital-actions. Cette structuration permet aux collectivités publiques de garder la maîtrise de cette infrastructure, dans le cas où la société devrait ouvrir son capital-actions à un ou plusieurs tiers.



Nouveau mécanisme de financement

Qu'il s'agisse de tourisme, de formation, d'innovation ou de sécurité civile, l'aéroport de Sion bénéficie à l'ensemble du Valais. Il est donc légitime que toutes les communes valaisannes contribuent à l'indemnité versée à sa société de gestion et d'exploitation.

Cette indemnité annuelle oscillera entre 3 et 6 millions de francs par an, en fonction du subventionnement de la Confédération. Elle sera versée selon une clé de répartition équilibrée de 70% pour l'Etat du Valais, 20% pour la Ville de Sion et 10% pour l'ensemble des autres communes valaisannes, en fonction de leur population et de leur capacité d'accueil touristique. Par rapport à la situation actuelle, les mécanismes de financement de l'aéroport de Sion sont donc appelés à évoluer. Aujourd'hui, la Ville de Sion assume à elle seule la concession d'exploitation de l'aéroport, avec un soutien cantonal à hauteur de 50% du déficit et 50% des investissements.

De 42'000 à 48'900 mouvements annuels

Exigée par l'Office fédéral de l'aviation civile, la fiche du « Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure aéronautique (PSIA) » est en cours d'élaboration. Selon le scénario de base, l'aéroport pourrait atteindre un trafic maximal de 48'900 mouvements annuels à l'horizon 2040. A titre de comparaison, il a enregistré près de 42'000 mouvements en 2024.

Le nombre de passagers devrait quant à lui passer de 31'800 en 2024, à près de 75'000 d'ici à quinze ans. La vision de l'Etat du Valais et de la Ville de Sion repose ainsi sur un taux de remplissage des avions plus élevé. Les infrastructures actuelles de l'aéroport, de même que sa desserte routière et en transports publics, sont dimensionnées pour absorber ces flux supplémentaires.

Un atout stratégique majeur pour le Valais

L'aéroport de Sion représente un atout stratégique majeur pour le Valais. Il est le seul aéroport alpin de Suisse capable d'accueillir des vols commerciaux, des opérations d'hélicoptères, l'aviation de loisir ainsi que des activités militaires à petite échelle. Il garantit aussi la sécurité et la connectivité des régions de montagne. Ses activités civiles génèrent des retombées économiques importantes, estimées à 74,9 millions de francs selon une étude de la HES-SO Valais-Wallis réalisée en 2022.

Le traitement de ce projet de loi par le Grand Conseil est attendu courant 2026.

Personne de contact

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation,
027 606 40 05